



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 22 mars 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que le message sur le répondeur du SPF Finances du numéro de téléphone 02/336.21.11 est unilingue néerlandais.

A la demande de renseignements en la matière, vous avez communiqué ce qui suit (traduction):

"Il est vrai que, hors des heures de service normales, quand le central téléphonique du SPF Finances dans le complexe North Galaxy à Bruxelles n'était pas connecté, le répondeur comportait un message unilingue, qui n'était toutefois pas fourni par le SPF Finances. En effet, en déconnectant le central, le numéro de Belgacom semblait être en dérangement, de sorte que l'appelant était confronté à un message unilingue de Belgacom. Une solution technique afin de pouvoir offrir un message dans les trois langues nationales est actuellement en développement."

En vertu de l'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 p.c., sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administratives, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) (cf. avis n° 37.018/II/PF du 8 décembre 2005).

Un message sur un répondeur doit être considéré comme une communication au public au sens des LLC.

Les avis et communications que les services centraux (comme Belgacom) adressent directement au public doivent, conformément à l'article 40, alinéa 2, LLC, être rédigés en français et en néerlandais.

Le message sur le répondeur de Belgacom aurait dès lors dû être rédigé dans les deux langues. La CPCL prend acte du fait qu'un dérangement était à l'origine du message unilingue néerlandais.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]